

Compte rendu du Conseil Communautaire du MARDI 6 JUILLET 2021

 **Intervention en début de séance de M. le Sous-Préfet :**

« Dans le cadre du Plan *France Relance*, l’Etat a déployé un axe spécifique qui s’adresse aux jeunes (Le plan 1 jeune 1 solution). L’ambition est de soutenir la reprise d’activité ainsi que d’accompagner les jeunes qui accèdent au marché de l’emploi dans une situation complexe. Pour ce faire, des mesures d’aide favorisant l’embauche des jeunes sont fortement déployées telles que l’accès renforcé à la formation professionnelle et à l’apprentissage, un accompagnement personnalisé ou un recrutement au moyen d’un contrat aidé. La mobilisation de tous est nécessaire pour faire connaître auprès de chacun l’existence et le cadre de ces leviers.

C’est pourquoi, de manière territorialisée l’Etat représenté par M. le Sous-Préfet de Montbéliard et le service public de l’emploi (Mme Sophie HEITZMANN et M. Emmanuel EMOURGEON représenteront Pôle Emploi (agence de Palente et d’Audincourt), M. Thierry GRANDMOTTET représentera la Mission Locale de Besançon, M. Antoine SIMON et M. Jérôme RUEFF de la DDETSPP) ont présenté ces mesures que les élus en aient une meilleure connaissance et que l’ensemble des jeunes et des employeurs, où qu’ils se trouvent, puissent en bénéficier.

M. le Sous-Préfet indique que ce dispositif a été instauré dans le cadre d’une politique publique partenariale présentée par le 1er Ministre lors de sa venue à Besançon le 23/07/2019. Une présentation a été faite ensuite en Sous-Préfecture le 22/04/2021 à l’attention des présidents de CC. Il a souhaité ensuite venir présenter ce dispositif directement auprès des élus pour expliquer en quoi il consiste.

Dans le cadre du plan de relance, les contrats aidés supprimés en 2017, ont été remis au gout du jour. Ces contrats peuvent être signés dans les entreprises mais également les collectivités, les services de l’Etat… les objectifs fixés par l’Etat sont importants (créer un véritable parcours de réinsertion sociale et professionnelle pour le jeune), toutefois malgré les financements existants, peu de contrats ont été signés depuis 2019. De ce fait, l’Etat a souhaité relancer une communication autour de ce dispositif en allant le présenter au plus près des décideurs que sont notamment les collectivités et donc les maires et présidents de CC ou syndicat.

M. Le Sous-Préfet indique que chaque commune a des jeunes en difficultés sociales, qui nécessitent un accompagnement … Par rapport aux anciens contrats aidés, ce nouveau dispositif va au-delà de leur trouver un emploi pendant une certaine période, c’est un véritable accompagnement du jeune qui sera mis en place avec comme objectif de les emmener vers le chemin de la réinsertion sociale et professionnelle.

Aujourd’hui, pour mettre cela en place, l’Etat a besoin des maires pour identifier ces jeunes, aller les chercher, et les orienter vers ces dispositifs.

M. Vieillard : quid de l’accompagnement des employeurs, en effet, quand on est chef d’entreprise, ce n’est pas forcément simple d’accueillir des jeunes éloignés de l’emploi, il faut avoir du temps… ?

M. Rouhier : quel lien y a -t-il avec les chambres consulaires ? est ce qu’il y a un échange avec elles ?

M. Simon précise que par rapport au partenariat, étant sur un dispositif qui nécessite des connaissances locales, il existe forcément des liens avec les territoires ainsi qu’avec les chambres consulaires. La difficulté réside dans l’identification de ce jeune public en difficulté qu’il faut mobiliser.

M. Rueff indique que par rapport à l’apprentissage, le taux d’apprenti est élevé malgré la crise sanitaire. Un travail est fait avec les chambres consulaires afin que l’apprentissage devienne une voie royale. Depuis quelques années, les CFA évoluent, il y a de plus en plus de progrès. Pour répondre à la question de M. Vieillard, il indique qu’il ne sera pas possible de disposer d’un référent par jeune dans chaque entreprise. En revanche, un référent fera un suivi avec l’entreprise et le jeune de manière régulière.

M. Rouhier indique que tout faire pour les jeunes c’est très bien mais de quelle manière peut être diffusée l’information de l’existence de ce dispositif auprès des entreprises, collectivités et des jeunes.

M. Grandmottet indique qu’il est tout à fait possible d’organiser une réunion d’information sur le territoire, ce que confirme M. Le Sous-Préfet.

Pour répondre aux remarques de M. Perdrix, M. Simon confirme qu’il manque aujourd’hui un suivi des jeunes qui passent par des contrats d’apprentissage ou aidés, et qui bien souvent quittent l’entreprise qui les a accueillis pendant plusieurs mois…

Pour répondre à Mme Dayet, M. le Sous-Préfet indique que ce dispositif n’a pas été présenté dans les établissements scolaires mais que l’information a été transmise au rectorat, il espère que celle-ci arrive jusqu’ aux enseignants.

M. le Sous-Préfet tient vraiment à mettre l’accent sur la problématique de ces jeunes qui ont besoin d ‘être aidés. Il indique que sur le territoire de son arrondissement c’est 59 jeunes (entre 15 et 18 ans) qui ont quittés l’école depuis mars 2019 et qui n’ont pas été revus depuis. L’Education nationale a un rôle, celui de transmettre le savoir. Ce n’est pas dans leurs missions d’être sur le champ de l’emploi et de l’accompagnement social. D’où la nécessité, de prendre le relais et d’aider ces jeunes en difficulté. Il compte sur les élus pour se faire le relais sur le territoire de ce dispositif.

M. le Président remercie M. le Sous-Préfet et les services qui l’accompagnent pour la présentation et des échanges qui s’en sont suivis.

M. le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et procède à l’appel.

**Etaient Présents :** Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Henri BIZE, Vincent COURTY, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Mathieu COUR suppléant de Daniel LAGAISSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Béatrice RENARD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Aurélie GROSJEAN suppléante de M. Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX , Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

**Excusé avec pouvoir** : Alvine BECOULET pouvoir à M. Dominique ROUHIER,

**Excusé :**  Régis DENIZOT,

**Absents** : Patrice PRETRE, Johann DEVAUX, Christian HERARD, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

**Secrétaire de séance** : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l’approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter deux questions

**1 – Sportacle : participation de la CCPSB au projet porté par le Département**

2- **GYMNASE INTERCOMMUNAL : autorisation donnée au Président de lancer la consultation**

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, valide le principe d’ajouter ces deux points à l’ordre du jour.

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021

M. Feuvrier fait remarquer que le libellé de la délibération relative au vote concernant Côté Cour n’est pas très clair.

Le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 20 Mai 2021

.

# COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L5211.10,

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

**Décision n°21-2021 du 7 juin 2021 : *OBJET : Location de la maison médicale d’un local au cabinet infirmier de Belleherbe***

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

Vu le bail de location du cabinet infirmier à la maison des services et médicale de Belleherbe ;

Vu la demande de Mme Claire Chatelot, infirmière qui cesse son activité au sein du cabinet infirmier de Belleherbe en date du 31/05/2021 ;

Vu la demande de Mme Morgane GLORIOD, infirmière, qui souhaite intégrer le cabinet infirmier de Belleherbe en date du 1/06/2021 ;

Le Président décide prendre acte du changement de composition du cabinet infirmier de Belleherbe en date du 1/06/2021, de rembourser à Mme Claire CHATELOT, la quote-part au titre du dépôt de garantie d’un montant de 57.50€ ht et de signer l’avenant n°5 avec les infirmières.

Visée en sous-préfecture le 7/06/2021

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

# CONTRAT DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : validation du protocole d’engagement

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d’un nouveau mode de collaboration entre l’Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d’accompagnement de l’État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

## Un contrat pluriannuel

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, dont la signature doit intervenir d’ici fin octobre 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l’intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales.

## Un contrat sur-mesure

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. **La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire** qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une **approche transversale** des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l’ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les opérateurs partenaires (Cerema, Ademe...) proposent des outils d’accompagnement, notamment un renfort **en ingénierie** pour aider les territoires les plus fragiles à s’engager dans la démarche.

## Un contrat évolutif et intégrateur

Le CRTE a vocation à regrouper l’ensemble des contrats signés entre l’État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme [Action cœur de ville](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42), [Petites villes de demain](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45) ou les [contrats de transition écologique.](https://www.ecologie.gouv.fr/contrat-transition-ecologique)

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. C’est un gage de gain de temps et de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle.

Le CRTE est la traduction de l’ambition d’un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s’appuie sur la mobilisation de l’ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du [Plan de relance,](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/lanct-actrice-du-plan-de-relance-dans-les-territoires-403) dont il incarnera la déclinaison territoriale.

La CCPSB a bénéficié d’un appui à l’ingénierie financé entièrement par l’ANCT. Ainsi, le cabinet CHDU dispose de 18 jours d’intervention afin de nous accompagner dans la formalisation du futur CRTE. Des réunions avec les élus, les acteurs locaux seront programmés dès le mois de septembre dans la perspective de déterminer les enjeux et les axes du projet de territoire. Le CRTE devra être signé d’ici la fin de l’année (fin octobre 2021).

D’ici là, l’Etat a souhaité que les territoires formalisent leur engagement dans cette nouvelle contractualisation par la signature d’un protocole d’engagement qui a pour ambition de définir les dossiers structurants déjà en cours et qui bénéficient de financements de la part de l’Etat dans le cadre du Plan de relance, la gouvernance (comité de pilotage, comité des partenaires) que la collectivité entend mettre en place en vue d’élaborer le futur CRTE et enfin, les étapes de travail pour finaliser la signature du CRTE sur le territoire.

 Le Projet de protocole d’engagement, présenté en annexe, a fait l’objet d’échanges avec les services de l’Etat (Sous-Préfecture, DDT…)

 Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

## VALIDE le protocole d’engagement du CRTE entre l’Etat et la CCPSB

## AUTORISE M. le Président à signer ledit protocole d’engagement

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# *FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : aides aux entreprises*

Dans le cadre de la politique d’accompagnement des TPE du fait de la crise sanitaire, et en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté le fonds régional des territoires a été mis en place permettant d’aider financièrement les entreprises du territoire ayant un projet d’investissement.

Deux possibilités de financement à ce titre : soit un projet d’investissement matériel ou immatériel, soit la prise en charge du remboursement du capital d’emprunt restant dû.

Pour mémoire, 10 dossiers ont déjà été validés lors de précédents conseils communautaires (24 février et 18 mars 2021). 6 nouveaux dossiers ont fait l’objet d’une étude par la commission Développement Economique qui s’est réunie le 24 juin 2021.

 **1er dossier : SARL l’Artisan des Parcs et Jardins de Peseux** : Acquisition d’une tondeuse autoportée lui permettant d’offrir une meilleure prestation pour ses clients + améliorer les conditions de travail avec un outil plus ergonomique. Coût global : 16 072.26 € HT. Subvention sollicitée : 2 000 € - avis favorable de la Commission

**2ème dossier : EURL BIZE ELECTRONIQUE de Bretonvillers** : Acquisition de machine de production en renouvellement de matériel obsolète. Coût global : 27 340.00 € HT subvention sollicitée : 2 000 € - avis favorable de la commission

**3è dossier : Brasserie « le Grand Méchant Mout » de Valonne :** micro entreprise créée en 2020 de micro-brasserie. M. Canzian a acquis une ancienne maison de village et doit réaliser des travaux de mise aux normes électriques, climatisation pour confection de chambre chaude…) afin de lancer son activité.  Coût global 16 119.73 € HT subvention sollicitée : 2000 € - avis favorable de la commission

**4è dossier : Christophe ROGNON à Belleherbe**  : renouvellement d’un camion de tournée nécessaire à la poursuite de l’activité et donc disposer d’un outil fiable quotidiennement et diminuer les frais généraux. Cout : 80 000 € HT Subvention sollicitée 2 000 € - Avis favorable de la Commission

**5è dossier : Auberge du Château de Rahon** : participation au remboursement d’un emprunt mis en place pour la réalisation de travaux de rénovation du restaurant et divers aménagements. Coût emprunt : 85 000 € –. L’entreprise sollicite donc une aide au titre de la prise en compte de mensualités d’emprunt 2000 € - avis favorable de la Commission

**6è dossier : Hôtel - restaurant de Gigot à Bretonvillers :** rénovation amélioration d’une terrasse permettant d’accueillir la clientèle dans de bonnes conditions notamment sanitaire (distanciation sociale…) Cout global : 21 533.00 € HT. Subvention sollicitée : 2000 € - avis favorable de la commission

Au vu de l’examen des dossiers, et sur proposition de la commission développement économique, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, :

* Valide le versement des subventions sollicitées par les entreprises présentées ci-avant pour un montant respectif de 2000 €
* Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Cartier indique qu’au vu du budget alloué, il restera des crédits pour financer encore deux dossiers. Ce seront forcément les 1ers qui déposeront un dossier qui pourront prétendre à une aide ;

# AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISES : dossier des Avivés de l’Est

Pour rappel, la CCPSB, compétente en matière de développement économique, a mis en place le dispositif d’Aide à l’Immobilier d’Entreprises en mars 2019. Ce dispositif avait pour intérêt pour les entreprises locales de bénéficier ensuite d’aides de la Région, ces dernières étant conditionnées par l’aide de la CCPSB. Lors de la mise en place de ce dispositif, le montant de l’aide de la CCPSB a été plafonné à 1 000 €, sachant qu’à l’époque il n’avait pas été question de montant minimum de la part de la CC.

Le 1er dossier aidé par la CCPSB a été la Fruitière de Belleherbe qui a pu de fait être aidée à hauteur de 90 548.00 € par la Région.

Dernièrement, la CCPSB a été contactée par les Avivés de l’Est qui ont le projet de créer une extension d’un bâtiment pour le stockage de bois sec (projet global de 259 655 € **dont 101 000 € éligible au titre de l’Aide à l’Immobilier d’Entreprise).**

Dans un premier temps, ils ont déposé leur dossier dans le cadre du plan de relance auprès de l’Etat. Le nombre de dossiers présenté par la filière bois étant plus important que prévu (la somme allouée par l’Etat sur ce dispositif devrait être X par 2), l’Etat a conseillé aux Avivés de déposer un dossier auprès de la Région.

Leur projet peut prétendre à 50 000 € d’aide au titre du règlement d’intervention de la Région relatif aux entreprises de 1ère transformation de bois. Toutefois, ce règlement d’intervention de la Région contrairement à celui applicable pour la filière agro-alimentaire (celui qui a été appliqué pour la Fruitière de Belleherbe) précise que **l’aide de la Région sera proportionnelle à celui de la CC** à savoir, si la CC met 1 € la Région met 10 € donc si la CC met 1 000 € l’entreprise obtiendra 10 000 €, avec un plafonnement d’aide à 50 000 € (soit potentiellement 5 000 € de la CC).

Compte tenu de ces éléments, les Avivés de l’Est ont transmis une demande de subvention à la CCPSB au titre de l’Aide à l’Immobilier d’Entreprise.

**Présentation succincte du dossier :**

L’entreprise a été reprise en 1999 par les actionnaires actuels (Eurochène SAS 50%, Eric Julien 25% et Eric Ducrot 25%) avec un plan d’investissement (2000-2021 : parc à grumes, scierie, … 2007-2008 : 2è transformation, atelier débit, séchage + chaudière biomasse.)

La crise de 2009 a fait reculer l’activité avec une reprise progressive du développement depuis 2012.

De 2013 à aujourd’hui, de nouveaux produits rabotés et de développement de l’export Europe et grand export a conduit l’entreprise à un CA actuel de 3 700 K€.

2018 : Extension de la capacité de séchage (2 cellules de 150 m3)

La modernisation de l’outil et le développement commercial ont permis de maintenir l’activité en zone rural et la transformation des grumes régionales…

L’objet de la demande : extension du bâtiment permettant le stockage de bois sec (capacité de séchage en augmentation), préparation de commande, robot dépileur…)

**Objectifs poursuivis** :

* ***Amélioration de la compétitivité de l’entreprise*** :
* Augmentation de la capacité de stockage du bois sec permettant d’améliorer la qualité des produits,
* Amélioration des conditions de travail avec la mise en place d’un robot dépilage (sortie de séchoir) de dernière génération, aménagement du terrain (enrobé)…
* ***Développement et diversification des marchés*** : continuer à développer la valorisation des essences feuillus locales (approvisionnement 100% BFC) sur des marchés spécifiques et notamment avec des clients régionaux qui ne trouvent pas (ou lus) leurs produits dans les grosses scieries industrielles.

Budget prévisionnel s’élève à 259 655 € HT

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES | Fournisseur | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
| Bâtiment Gros œuvre | RAVOYARD  | 93 440.00 | Communauté de Communes | 5 000.00 |
| WIFI | Info réseaux Services  | 7 780.00 | CRBFC AIE | 50 000.00 |
| Electricité | Itesya | 3 217.00 | Autofinancement ou emprunt | 204 655.00 |
| Robot dépilage | Joulin | 63 300.00  |  |  |
| Aménagement de terrain | TP MOUGEY | 31 208.00  |  |  |
| Protection incendie | EESPI | 60 800.00 |  |  |
| TOTAL |  | **259 655.00** | **TOTAL** | **259 655.00** |

Au vu de ces éléments et dans le but de soutenir la volonté affirmée de cette entreprise locale de 16 salariés d’investir afin de se développer, la Commission développement économique lors de sa réunion du 24 juin 2021 a proposé de valider la demande d’aide à l’immobilier d’entreprise présentée par les Avivés de l’Est à hauteur de 5 000 € lui permettant ensuite d’obtenir l’aide de la Région à hauteur de 50 000 €.

Les membres de l’exécutif, lors de la réunion du 29 juin dernier, ont émis également un avis favorable à cette proposition.

M. Cartier indique que ce dossier a fait l’objet d’une discussion au sein de la commission développement économique qui s’est questionnée sur le principe d’octroyer une aide à hauteur de 5000 €. Comme il a été précisé, à la différence avec l’aide versée à la Fruitière de Belleherbe (règlement d’intervention de filière agro-alimentaire), le règlement d’intervention de la Région relative aux entreprises de 1ère fabrication de la filière bois, impose un financement de la CC de 1 € pour que la Région puisse apporter une aide de 10€. Donc, le projet pouvant prétendre à une aide de 50 000 € de la Région, cela signifie que la CC apporte un financement de 5 000 €.

Consciente de cela, la commission avait émis 3 possibilités :

* + Soit on reste sur le règlement existant avec une aide maximale de 1 000 € et l’entreprise ne pouvait obtenir que 10 000 € de la Région,
	+ Soit on modifiait le règlement d’intervention en inscrivant différents critères mais on suivait le même principe que la Région avec x règlement différents…
	+ Soit on dérogeait exceptionnellement à notre règlement et on accorde cette aide de 5 000 €, tout en précisant bien que ce n’est pas un acquis mais une exception.

La commission a décidé d’opter pour cette dernière possibilité avec comme précision que s’il y a d’autres demandes de ce type, elles feront l’objet d’un nouvel examen.

M. Vermot indique que l’on ouvre la porte à d’autres demandes possibles de ce genre ? comment seront-elles gérées ?

M. Cartier précise que le frein sera forcément le budget. Mais, il faudra bien entendu assumer les choix qui seront faits et les décisions qui seront actées. Le rôle de l’élu est de prendre des décisions. Dans le cas précis des Avivés de l’Est, il s’agit d’aider une entreprise de 16 salariés avec une activité économique non délocalisable. C’est le rôle de notre collectivité d’aider ce type d’entreprise. La CCVS l’avait déjà soutenue en 2007, avec la réalisation des 2 auvents. La CC avait réalisé l’investissement et l’entreprise l’avait ensuite remboursé, déduction faite des aides que la CC avait pu obtenir.

Aujourd’hui, cette aide n’est pas fortuite et fait partie du rôle d’une communauté de communes de soutenir son tissu économique. Si elle ne le fait pas maintenant, quelle est son intérêt ?

M. Vermot comprend la démarche mais craint que ça fasse boule de neige.

M. Cartier précise que tant que l’on peut venir en aide aux entreprises, il faut le faire, il faut profiter des opportunités de financement existantes de la Région tant qu’elles existent, ensuite il sera peut-être trop tard. Il rappelle que la CC a validé plus d’une quinzaine de dossiers au titre du FRT quelque soit le montant d’investissement réalisé, et tant mieux. Il est clair que déroger à une règle est un risque mais qu’il faut l’assumer et être conscient que demain il faudra accepter de dire non si on n’a pas les moyens financiers.

M. Meillet : pourquoi ne pas mettre un critère lié au nombre de salariés : + ou – 15 salariés ?

M. Cartier : que répondre à un projet intéressant si l’entreprise à 20 salariés et mérite tout autant d’être aidée ??? Preuve en est de la difficulté de mettre des critères et donc ensuite d’avoir x règlement d’intervention

Il indique que si les élus ne sont pas d’accord, il est tout à fait possible de dire non et de retravailler le règlement d’intervention en fixant des critères ? selon lui, ça ne lui semble pas la meilleure solution.

M. Feuvrier précise que pour lui le meilleur critère c’est le choix du conseil.

M. Schelle ajoute qu’il espère quant à lui qu’on reçoive de nombreux dossiers comme celui-là, ça montrera la vitalité de notre territoire. Il faut savoir rester pragmatique. Les aides attribuées par l’Etat et la Région auront forcément une fin, autant aider ceux qui peuvent rentrer dans le processus aujourd’hui.

M. Cartier tient rappeler que l’aide de la CC ne sera versée que si l’entreprise n’obtient pas d’aide de l’Etat dans le cadre du plan de Relance.

Le Conseil Communautaire, sauf 2 abstentions,

* Valide l’octroi d’une aide au titre de l’immobilier d’entreprise aux Avivés de l’Est de Vellevans
* Fixe à titre dérogatoire à 5 000 € le montant de l’aide attribuée
* Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

# Dossier Hydrogène : versement d’une subvention à l’Association Rural H2

Le Président informe l’assemblée que, conformément aux inscriptions budgétaires validées le 8 avril dernier, 50 000 € de subventions ont été provisionnées au profit de l’association Rural H2 au compte 6574, L’association a besoin de trésorerie pour financer ses dépenses (étude de préfaisabilité réalisée par JUSTY, salaire du permanent recruté récemment notamment) en attendant le versement des aides financières de divers partenaires, (Etat, Ademe). Il est proposé de lui verser une aide de 20 000 € pour faire face à cette situation.

Le Conseil Communautaire est appelé à valider le versement d’une subvention de 20 000 € à l’Association Rural H2 et à autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Cartier fait un point sur l’avancement du dossier Rural H2. 4 groupes ont été reçus par l’association afin d’envisager un éventuel partenariat pour la suite. Il est en effet, évident que l’association seule ne pourra pas financer le projet de construction de l’usine de production d’hydrogène sans un « gros faiseur ». Il restera à trouver le bon modèle juridique de la structure porteuse pour la suite du projet … Un point va être fait d’ici une semaine sur les propositions de chacun et la suite qui sera donnée à leur proposition. Des entreprises susceptibles d’être de potentiels clients de l’usine de production vont être rencontrées pour finaliser leurs besoins en vue de déposer la demande de subvention auprès de l’ADEME.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, :

* Valide le versement d’une subvention de 20 000 € à l’association RURAL H2
* Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

# SCHEMAS DIRECTEURS EAU ASSAINISSEMENT : choix du cabinet

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé le lancement d’un groupement de commande avec les communes adhérentes concernées et le SIE de Froidefontaine en vue de la réalisation des études diagnostic et élaboration des schémas directeurs eau potable et assainissement à l’échelle intercommunale ;

Le Président de la CCPSB, coordinateur du groupement de commande, a été autorisé par cette même délibération à lancer la consultation relative à ce dossier.

Le marché a été divisé en 2 lots : le lot n°1 élaboration des schémas directeurs d’eau potable (14 communes + le SIE de Froidefontaine concernés) et le lot n° 2 : élaboration des schémas directeurs d’assainissement (13 communes concernées).

Les CCTP ont été élaborés à partir de la base du cahier des charges de l’agence de l’eau et ont fait l’objet d’échanges et de validation par le Département et l’agence de l’Eau.

La consultation des entreprises a été lancée le 05 mai 2021 en procédure formalisée compte tenu du montant estimatif des études (405 000 € HT pour les schémas directeurs d’eau potable et 320 000 € HT pour les schémas directeurs en assainissement).

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 juin 2021 à 17h00.

La Commission d’Appel d’offres s’est réunie le 25 juin 2021 à 19h30 afin de procéder à l’ouverture des plis. 4 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.

3 cabinets ont été retenus à ce stade de la procédure, à savoir le cabinet Artelia, IRH et Réalités environnement. Le 4è cabinet (Verdi) a transmis un courrier précisant qu’il ne pouvait répondre à la consultation du fait de leur charge de travail.

La commission d’Appel d’offres s’est à nouveau réunie le 29 juin 2021 à 18h00 afin de procéder à l’analyse des offres et décider de l’attribution des marchés.

Les critères de jugement des offres étaient le Prix pour 40% et le mémoire technique pour 60%.

Au vu de l’analyse des offres, la Commission d’appel d’Offres propose de retenir le cabinet Artelia SAS mandataire du groupement avec SOPRECO pour le lot n°1 à savoir l’élaboration des schémas directeurs d’eau potable option modélisation comprise pour un montant global de 249 500 € HT et le cabinet ARTELIA SAS mandataire du groupement avec SOPRECO et SARL AMP Environnement pour le lot n°2 à savoir l’élaboration des schémas directeurs pour l’assainissement option modélisation comprise pour un montant de 249 738.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

* Valide le choix proposé par la Commission d’Appel d’Offres de retenir
	+ Le cabinet ARTELIA SAS mandataire du groupement avec SOPRECO pour le lot n°1 « Elaboration des schémas directeurs d’eau potable » pour un montant de 249 500 € HT option modélisation comprise
	+ Le cabinet ARTELIA SAS mandataire du groupement avec SOPRECO et SARL AMP Environnement pour le lot n°2 « élaboration des schémas directeurs d’assainissement » pour un montant de 249 738.00 € HT option modélisation comprise.
* Autorise M. le Président de la CCPSB en tant que coordinateur du groupement de commande à signer les marchés à intervenir avec Artelia SAS et toutes pièces relatives à ce dossier.

# DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : Promesse de mise à disposition de la toiture à la Fruitière à Energie

Dans le cadre du projet de création de la future déchetterie intercommunale de Rahon, a été envisagée l’installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment existant.

Suite à la venue de la Fruitière à Energie le 2/02/2021 en bureau communautaire, la réflexion a été menée d’associer dans cette démarche d’énergie renouvelable la dimension citoyenne et participative.

Les partenaires financiers que sont l’Etat, la Région et le Département sur le projet ont émis un avis très favorable à cette démarche.

La Fruitière à Energie, association destinée à développer et exploiter les projets à énergie renouvelable sur le Doubs, a manifesté spontanément son intérêt pour occuper la toiture du bâtiment de la future déchetterie de Rahon.

Conformément à la procédure de manifestation d’intérêt spontanée, un avis de publicité permettant d’identifier d’autres éventuels projets concurrents, a été publié du 21 avril au 14 mai 2021. A l’issue de cette publication, aucune candidature n’a été enregistrée.

Ainsi, le projet de mise à disposition de la Fruitière à Energie de la toiture du bâtiment de la future déchetterie intercommunale de Rahon doit faire l’objet d’une formalisation juridique de partenariat par la rédaction d’une convention d’occupation temporaire (COT) dont les conditions d’occupation seraient les suivantes :

* Versement d’une redevance d’occupation qui serait calculée sur la base de 2 éléments :
	+ Une part fixe de 0.50 € /m²/ an
	+ Une part variable relative à l’avantage procuré par ladite occupation fixée à un maximum de 2% de la production électrique vendue
* Durée de la convention 30 ans à compter de la mise en production de l’installation photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

* Accepte l’implantation de panneaux photovoltaïques citoyennes sur les toits de la future déchetterie intercommunale par la Fruitière à Energie,
* Autorise M. le Président à signer la promesse de convention d’occupation temporaire du domaine public telle que jointe en annexe et toutes pièces relatives à ce dossier.

# BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : choix du mode de gestion au 1/01/2022

En 2017 et 2018, le Syded a installé un réseau de 47 bornes de recharges électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le Syded prenne en charge l’entretien, la maintenance et l’itinérance pour une durée de 3 ans soit jusqu’au 31/12/2020. Le Syded a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu’au 31/12/2021.

Pour autant, ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 € et 4 000 € par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 € et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1er janvier 2022, le Syded propose de retenir l’une des 3 options suivantes pour les intercommunalités membres :

* La CC reste propriétaire et reprend la gestion à ses frais, et donc les bornes sortent du contrat du Syded. La gestion, l’itinérance et l’entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.
* La CC reste propriétaire et confie la gestion l’itinérance et entretien au Syded par convention. Le Syded fait une offre « clef en main » avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s’occupe de l’intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l’individualisation du compteur est à la charge de la collectivité. Cout annuel de 4000 € HT/ an pour une borne accélérée ou 8000 € HT / an à verser au Syded pour une borne rapide
* La CC transfère la compétence « **création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électrique ou hybrides rechargeables IRVE »** au Syded qui prend en charge la totalité du cout de fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d’exploitation resteront acquises au Syded. Si la communauté de communes souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du Syded, cela est possible mais la différence de coût avec la solution de base fera l’objet d’une refacturation au coût réel. Les installations de nouvelles bornes, feront l’objet d’une concertation entre le demandeur et le Syded. Le coût restant à charge serait réparti 50% entre le Syded et le demandeur par le versement d’un fonds de concours par ce dernier ;
	+ Prise en charge de l’individualisation du compteur par le Syded
	+ Cout annuel 2000 € HT / an / borne à verser au Syded pour une borne accélérée
	+ 4000 € HT / an / borne pour une borne rapide.

L’option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, est plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres (part à chiffrer précisément suivant le nombre de collectivités qui feront le choix du transfert).

Suite à la réunion de présentation du Syded aux Maires le 2/06/2021 à la CCPSB, et au vu des éléments présentés, les membres de l’exécutif suite à sa réunion du 29 juin 2021 proposent d’opter pour le transfert de compétence au SYDED.

 Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

* APPROUVE suivant l’option 3, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED pour la mise en place d’un service, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
* ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 ;
* AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

# ESPACE France SERVICES : Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services

Rappel : Fin 2020, la CCPSB a répondu à un appel à manifestation d’intérêt lancé dans le cadre de France Relance pour permettre aux collectivités de recruter des conseillers numériques et ainsi combler le déficit de professionnels dans l’accompagnement numérique.

Les conseillers numériques accompagnent les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

* Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
* Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s’informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
* Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

L’État propose un soutien financier de 50 000 € sur 24 mois, la prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue et met à disposition l’outillage du conseiller (tutoriels, support pédagogique…)

De son côté la collectivité s’engage à sélectionner et embaucher un candidat, lui confier les missions prévues, mettre à disposition les moyens et équipements nécessaires pour lui permettre de réaliser la mission et le laisser suivre les formations.

Le 5 mai 2021, la candidature de la CCPSB a officiellement été retenue. Une matinée de recrutement a donc eu lieu le 25 mai et un candidat a été sélectionné pour un démarrage de mission prévu au 1er septembre 2021.

Un contrat de travail et la signature d’une convention ayant pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services finaliseront l’engagement de la collectivité dans la démarche.

M. Schelle confirme qu’il a été précisé au candidat pré sélectionné que la collectivité ne s’engagera que pour 24 mois et qu’il n’y avait pas de perspective au-delà.

Le Conseil Communautaire à l’unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Caisse de Dépôts et Consignations et toutes pièces relatives à ce dossier

# PERSONNEL INTERCOMMUNAL : création d’un poste de conseiller numérique/ Contrat de projet

Vu la convention proposée en point n°8 du présent document, il est nécessaire de créer un contrat de projet pour un poste de conseiller numérique à compter du 1/09/2021. Durée du contrat : 24 mois. Poste à temps complet. Poste non permanent.

Il est demandé au conseil communautaire, de créer un contrat de projet et d’autoriser le Président à signer toutes les pièces permettant l’application de cette décision.

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

* De créer un contrat de projet
* Et d’autoriser le Président à signer toutes les pièces permettant l’application de cette décision.

# SPORTACLE : participation de la CCPSB au projet porté par le Département

Dans le cadre des JO 2024, le département souhaite soutenir un programme inédit mêlant pratique sportive et culturelle. Elle soutient à ce titre le Sportacle, un spectacle mis en scène par la compagnie Teraluna qui a décidé de « théâtraliser » un match de Hand. Ce dispositif est actuellement en cours à Besançon depuis Janvier et aboutira à un spectacle au Palais des Sports à la Toussaint.

Le dispositif s’accompagne de nombreux ateliers en amont du spectacle sur plusieurs mois auprès des associations et des personnes intéressés et permet de créer une forte dynamique locale.

Le Département souhaite ensuite proposer ce dispositif en territoire. Il a proposé à la CCPSB et à la CC2VV d’accueillir la compagnie dans le cadre d’un match spectacle aller-retour. Le Département croit en ce projet et est prêt à mettre 10 000€ par collectivité, soit un total de 20 000€. En termes de calendrier, la compagnie viendrait rencontrer les associations et organiserait des ateliers durant les mois de Novembre, Décembre et Janvier. Puis le temps fort se déroulerait durant les vacances de Février avec une présence complète de la compagnie durant une semaine entre les deux CC. Ce temps fort aboutirait aux deux matchs-spectacles.

Ce programme unique et original est fortement valorisé dans les médias (nombreux reportages sur France 3 et France Bleu ainsi que sur les réseaux sociaux) et entrainera donc des retombées médiatiques en termes d’attractivité du territoire. Le mécène principal de ce projet est Action Philippe Streit à Anteuil.

Le département souhaite tout de même un engagement des territoires et demande donc une participation financière pour l’organisation de ce programme, ainsi que les frais d’hébergements et de restauration lorsque la compagnie sera présente durant la moitié de la semaine sur le territoire (cette somme est directement réinjectée dans l’économie locale, dans deux secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire, l’hôtellerie et la restauration).

Le conseil communautaire est donc appelé à proposer une participation à hauteur de 2000 € pour l’organisation de ce programme, ainsi que les frais d’hébergements et de restauration durant le temps de présence de la compagnie en Février 2022.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

* Valide le principe d’accueillir le projet de spectacle « Sportacle » proposé par le Département du Doubs
* DECIDE de fixer à 2 000 € la participation de la CCPSB pour l’organisation de ce programme ainsi que la prise en charge des frais d’hébergements et de restauration durant le temps de présence de la Compagnie en février 2022
* Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

# GYMNASE INTERCOMMUNAL : validation du projet et autorisation donnée au Président de lancer la consultation pour recruter un maitre d’œuvre

Le Gymnase intercommunal de Sancey a été réalisé en 1991. Depuis cette construction, peu de travaux de rénovation ont eu lieu. Les sanitaires, vestiaires sont vieillissants.

 Depuis quelques années, la CCPSB est destinataires de demandes récurrentes des utilisateurs (associations ou des établissements scolaires comme le collège Fertet,) afin de disposer de gradins, de locaux de stockage…

 Devant cette situation, en 2020, la CCPSB a lancé une étude faisabilité avec le cabinet SOLIHA. Le rendu a été transmis fin 2020 en proposant deux solutions :

* Soit une réhabilitation a minima avec création de gradins, rénovation des sanitaires, vestiaires… pour un montant 570 000 € HT cette solution ne prévoyant aucune rénovation énergétique
* Soit une rénovation complète : solution de base + rénovation énergétique

Au vu de ces éléments, un audit énergétique a été commandé.

Avec les 2 solutions :

 Scénarios 1 : 570 000 € HT de dépenses et donc peu d’aides financières

 Scénario 2 rénovation complète comprenant la création de gradins, rénovation des vestiaires, sanitaires, accessibilité PMR, rénovation thermique (isolation estivale et hivernale), modification du mode de chauffage, installation de panneaux photovoltaïques coût estimé à 1 500 000 € HT

Le plan de financement de cette solution complète pourrait s’établir comme suit



 Compte tenu des éléments financiers, l’exécutif propose de retenir cette proposition de rénovation complète.

 M. Torchio demande si la reprise du sol est prévue dans le montant estimé ? M. Vieillard précise qu’on n’est pas suffisamment avancé dans le projet pour affirmer cela, cela dépendra du coût final.

 M. Poux ajoute qu’il ne s’agit pas aujourd’hui de déterminer le type de travaux dans le détail mais de se poser la question de savoir si on engage le dossier ? est ce que le conseil est d’accord pour engager l’étude plus poussée sur le gymnase intercommunal et de fait pour recruter un maitre d’œuvre. Il ajoute que par rapport au financement, ce dossier a été transmis aux financeurs. Pour mémoire, celui-ci n’a pas été retenu par la Région au titre du plan d’accélération régional mais réorienté sur le dispositif Effilogis.

Aujourd’hui, seule la ligne relative au financement du Département n’a pas été remplie du fait de la fin du P@C25 au 31/12/2021. Les services se sont entretenus avec M. Ducret du Département qui a indiqué qu’un tel projet allait forcément être accompagné par le Département d’autant plus qu’il est utilisé par les élèves du collège. Par prudence, aucun montant n’a été inscrit.

Pour répondre à la question de M. Durieux sur le montant des travaux, M. Poux précise que si on lance dès maintenant le recrutement d’un architecte, il sera plus précis dans 6 mois.

Le Conseil Communautaire, sauf une abstention,

- VALIDE le principe de rénovation complète du gymnase intercommunal tel que proposé ci-avant ;

- AUTORISE M. le Président à lancer la consultation afin de recruter un maitre d’œuvre avec les missions suivantes :

* + APS (Avant-Projet Sommaire)
	+ APD (Avant-Projet Définitif), avec constitution du dossier de Permis de Construire,
	+ PRO : études de projet,
	+ ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux (avec accompagnement administratif dans le cadre des marchés publics),
	+ EXE : études d'exécution,
	+ DET : direction de l'exécution des travaux,
	+ AOR : assistance lors des opérations de réception des travaux, Estimation prévisionnelle sommaire de I ‘enveloppe affectée aux travaux
* AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

# AFFAIRES DIVERSES

1. Intervention de M. Ciresa concernant le dossier transfert de compétence eau assainissement

M. Ciresa souhaite revenir sur ce dossier suite à la réunion qui a eu lieu le 17/06 dernier et au vu de laquelle, il est apparu la nécessité de revoir un certain nombre de points suite aux remarques des maires présents autour de la table.

Il a bien compris que ce n’était pas tant le fait de transférer la compétence qui posait problème mais plus la structure du service envisagé avec un nombre d’ETP important.

Il a depuis réfléchi à une proposition possible de fonctionnement qui permettrait à la fois de satisfaire les maires mais également et surtout de ne pas passer à côté de l’aide de l’agence de l’eau prévu si la CC est compétente au 1er janvier 2022 (contrat ZRR).

Il présente un schéma qui permet de comprendre la structure d’un budget eau (ou assainissement) et par conséquent de fixer le prix de l’eau. Il rappelle que normalement, dans ce type de service, « l’eau paie l’eau » … C’est-à-dire que les recettes doivent au moins couvrir les dépenses de fonctionnement du service eau (ou assainissement). Apparemment, sur notre CC, ce n’est pas le cas pour un grand nombre de communes, le service étant abondé par le budget général pour compenser…

La proposition qui est soumise à réflexion ce soir, est la suivante :

* + La compétence est transférée au 1er janvier 2022 et ce afin de ne pas perdre l’aide de l’Agence de l’Eau dans le cadre du contrat ZRR qui peut être signé avec la CCPSB. Cette aide est de 50% sur le montant HT des travaux. Une enveloppe de 4 M d’€ a été fléchée par l’Agence de l’Eau pour la CCPSB.
	+ Les communes continuent à gérer le service comme elles le font aujourd’hui : suivi des installations, entretien, relevés des compteurs… il n’imagine pas de convention entre la CC et la commune.
	+ Chaque commune aura un prix de l’eau différent de la commune voisine (ou assainissement) mais qui sera celui nécessaire à l’équilibre du budget consacré au service mis en place sur ladite commune. Si celle-ci souhaite faire des travaux ou réaliser des dépenses, le coût sera impacté directement sur le prix de l’eau qui sera facturé aux usagers de la commune en question.
	+ Si l’on imagine un transfert au 1/01/2022, il faudra forcément renforcer le personnel en place car cela va créer une charge supplémentaire notamment en comptabilité… il n’est pas envisageable d’ajouter cette charge sur le personnel en place. Ainsi, le coût d’un agent supplémentaire (environ 40 000 €) sera réparti en fonction du nombre de m3. Sur la CC, on distribue 470 000 m3 par an, ce qui revient à environ 0.10 € / m3. Ce coût supplémentaire sera donc impacté sur le prix de l’eau de chaque commune en fonction du nombre de m3 distribué par la commune… c’est ce principe de calcul qui pourra s’appliquer pour tout type de dépenses.
	+ Concernant les travaux à réaliser, un certain nombre de communes doivent engager des travaux du fait de mise en demeure soit de la Police de l’eau, de l’OFB… dans ce cas, il n’y aura pas de discussion possible. En revanche, pour les autres travaux qui seront définis par les schémas directeurs, ils feront l’objet d’un échange entre la CC et la Commune. La CC reste le décisionnaire mais si la commune souhaite engager des travaux, le prix de l’eau sur cette commune sera impacté d’autant. Chacun paiera en fonction de ce qu’il a souhaité engager.
	+ Le SIE et le SIVU resteraient en place et poursuivraient la gestion de leur service par le biais de convention de délégation qu’il faudra travailler avec le cabinet Mazars.
	+ Le Syndicat du Val de Cusance sera maintenu pour les communes de Crosey le Grand et Crosey le Petit (pour l’eau)

M. Ciresa indique que l’avantage de cette proposition est de pouvoir transférer la compétence au 1er janvier 2022 sans pénaliser ceux qui veulent faire des travaux rapidement comme le SIE… il permet également de monter progressivement le service notamment en terme de ressources humaines car on sait aujourd’hui que le recrutement de personnels qualifiés est très difficile ces temps, de nombreuses communautés de communes ayant pris la compétence depuis peu… Chaque commune sera responsable du prix de l’eau que paieront ses habitants… sans pénaliser ceux de la commune voisine.

 Il indique que ne pas s’engager dès maintenant c’est faire abstraction de l’étude engagée depuis 1 an et qui a un certain coût. Si l’on attend même 2023, il sera nécessaire de tout recommencer…

C’est une première piste de réflexion qui nécessite quand même un avis du cabinet Mazars.

 M. Boiteux indique que ce principe lui va très bien et précise que si on n’a pas d’idée aujourd’hui, on n’en n’aura pas plus dans un an. Il faut se positionner rapidement.

 M. Schelle ajoute simplement que certes il faut se positionner mais il ne faut pas négliger la question de la responsabilité en la matière, c’est la CC et son président, en ayant pris la compétence qui seront responsable en cas de problème. Il rappelle l’incident qui a couté la vie à un agent. Le Président du SIE s’en rappelle car à l’époque c’est bien lui qui s’est retrouvé seul sur le banc de la justice.

 M. Le Président est tout à fait d’accord sur l’exposé qui vient d’être fait et indique qu’il faudra que les maires réfléchissent à cela dès maintenant en vue de la réunion qui aura lieu avant la fin du mois de juillet. Il est important que les maires puissent également reprendre les fiches financières et techniques qui avaient été faites par le cabinet Mazars fin 2020.

 Le Président rappelle que si la décision n’est pas prise maintenant, ce sont les usagers donc les habitants qui en subiront les conséquences à terme car l’aide de l’Agence de l’Eau ne se représentera pas … et ça aura forcément un impact sur le prix de l’eau dans les années à venir.

 Il précise que l’invitation des maires à la réunion qui aura lieu fin juillet sera transmise très rapidement.

 Fin de séance à 22h40

 Le Président, Le Secrétaire,

 Christian BRAND Jean-Charles POUX